

REGLEMENT DE LA CARTE DE FIDELITE DU CASINO DE FREJUS

Article 1 :

Modalités :

Le Casino de Fréjus a mis en place un Club de fidélité. L'adhésion au Club est ouverte à toutes les personnes qui le souhaitent sous réserve des conditions d'accès et ne faisant pas partie des salariés du casino. Elles se verront remettre une carte Club, leur conférant de nombreux avantages et privilèges en récompense de leur fidélité. Une seule carte par adhérent donne droit à tous les avantages et privilèges liés aux machines à sous.

Article 2 :

Avantages, privilèges liés :

Aux Machines à sous (sous réserve des conditions d'accès à la salle de jeux du Casino de Fréjus)

- Facilité d'accès au Casino de Fréjus et de sa salle de jeux. Le membre porteur de sa carte Club sera dispensé de présenter sa carte d'identité (mais doit avoir la carte Club sur lui). Néanmoins, sa carte d'identité devra être valable durant toute la durée de validité de sa carte Club. Il est rappelé que les clients doivent tout de même détenir une pièce d'identité conforme aux obligations réglementaires du casino.
- Les membres du Club ont la possibilité d'accumuler des points de fidélité lorsqu'ils jouent sur les machines à sous du Casino de Fréjus, en insérant leur carte dans le lecteur prévu à cet effet sur chaque machine à sous. Les points ainsi accumulés sont portés au crédit de chaque carte.

Les titulaires de la carte, pourront consulter à tout moment à la borne interactive située dans l'enceinte du Casino de Fréjus :

- Le nombre de points total, collectés aux machines à sous.
- Toutes les informations, les évènements, les avantages, ainsi que les conditions pour bénéficier de cette carte.

Le nouvel adhérent déclare accepter de recevoir par courrier, courriel, sms ou tout autre moyen de communication, les informations et offres promotionnelles (concerts, spectacles, dîners à thème ...).

Toute contestation élevée par le membre « Club » quant à son nombre de points devra être formulée par écrit auprès du Casino de Fréjus au plus tard 30 jours après le décompte objet du litige.

Le Casino de Fréjus se réserve le droit de modifier ces avantages à tout moment et de faire évoluer ces offres en fonction, notamment, des modifications législatives ou réglementaires dans le domaine des jeux qui pourraient permettre l'accès à de nouveaux services spécifiques.

Article 3 :

Les cadeaux :

Les points collectés aux machines à sous s'accumulent et permet d'acquérir des cadeaux présentés dans la vitrine à l'entrée du casino ou sur le catalogue disponible sur internet, également consultable sur la borne.

Retrait des cadeaux :

L'adhérent choisit un article en introduisant sa carte dans la borne ; une liste d'articles lui sera proposée. Il suffira de valider l'article choisi pour avoir un reçu à présenter à un membre du personnel.

Le nombre de points correspondant à l'article sélectionné sera automatiquement débité ou au plus tard le lendemain. Le Casino de Fréjus se réserve le droit de remplacer à tout moment tout cadeau ou

tout avantage par un autre cadeau ou avantage de valeur équitable.

Les cadeaux ou les points de fidélité ne peuvent en aucun cas être cédés, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être convertis en espèce ou être vendus ou monnayés sous quelque forme que ce soit.

Conditions d'accès :

Au restaurant :

Le client pourra se présenter au restaurant muni de son ticket le jour même, sous réserve des jours d'ouverture du restaurant, dans la limite des places disponibles, réservation conseillée.

Article 4 :

La carte Club :

La carte de fidélité est délivrée gratuitement à la personne majeure qui en fait la demande (sous réserve des conditions d'accès de chaque service du Casino de Fréjus), sur présentation de la pièce d'identité en cours de validité et par la remise du bulletin d'adhésion du Club de fidélité du Casino de Fréjus, dûment rempli. Elle devra accepter d'être prise en photo pour identification visuelle par sa carte. Le présent règlement est remis en double exemplaire au client lors de sa demande de bulletin d'adhésion. Le client s'engage à prendre connaissance et accepter les présentes conditions générales. Le client remet au Casino de Fréjus un exemplaire du présent règlement signé. Il conserve l'autre.

La carte est strictement personnelle et nominative et en aucun cas, le titulaire ne pourra la transmettre, céder ou prêter à une autre personne, même membre du Club.

Une même personne ne peut être titulaire que d'une seule carte de membre au cours d'une même période. La détention simultanée de plusieurs cartes, ou l'accomplissement de toute démarche visant à devenir titulaire simultanément de plusieurs cartes, exposerait le client à être immédiatement exclu du Club, dans les conditions précisées à l'article 9 ci-dessous.

Article 5 :

Perte ou vol : responsabilité du titulaire de la carte – responsabilité du Casino de Fréjus.

Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation de sa carte. En cas de perte ou de vol, il devra par écrit en avertir sous 24 heures le Casino de Fréjus. Dans ce cas, la première demande de renouvellement pour perte ou vol est gratuite, sous réserve de la remise du formulaire « perte ou vol de carte », en revanche, la seconde et les demandes suivantes feront l'objet d'un débit de 10 points sur la carte.

Les points acquis précédemment pourront être crédités sur la nouvelle carte. La carte Club reste l'entière propriété du Casino de Fréjus qui pourra la retirer à tout moment.

Article 6 : Durée de validité

a/ Durée de validité et renouvellement de la carte :

La carte Club est valable à vie.

b/ Durée de validité des points :

Les points « bihappy » ont une durée de validité de 18 mois. Les points consommés en échange de cadeaux ou offres sont déduits des points les plus anciennement acquis. Chaque point non consommé au terme de la dite période sera automatiquement perdu.

Article 7 :

Informatique et libertés : responsable traitement : Mr Hourcastagnou Stephane

Toutes les informations recueillies sont nécessaires à l'attribution de la carte. Les informations ainsi recueillies ainsi que celles collectées ultérieurement au travers de l'utilisation de la carte feront l'objet de traitements automatisés effectués à partir des informations collectées à l'usage du Casino de Fréjus. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'adhérent est informé qu'il dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des renseignements le concernant détenus par le Casino de Fréjus. Ce droit peut être exercé par courrier au Casino de Fréjus 40 rue Jean Aicard 83000 Fréjus. Tout changement d'adresse et de coordonnées doit être signalé dans les plus brefs délais au service clientèle du Casino de Fréjus.

Article 8 :

Dysfonctionnements :

Le Casino de Fréjus ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, lié à un dysfonctionnement technique, pannes électriques, erreurs de programmation ou insertion incorrecte.

Le Casino de Fréjus pourra, en tout ou partie, à tout moment, suspendre, modifier ou arrêter l'existence du Club. Aucune modification, suspension ou suppression du programme de fidélité n'ouvrira droit à indemnisation de l'adhérent. Dans le cas de la suppression du Club, le Casino de Fréjus s'engage à en avertir par écrit les clients titulaires d'une carte et dans ce cas, les membres du Club auront un délai de un mois pour utiliser les points valides qu'ils détiennent. A l'issue de ce délai de un mois, le Club n'existera plus et les points non consommés seront perdus, sans que les clients titulaires d'une carte, n'ayant pas dépensé tous leurs points puissent réclamer une quelconque indemnité.

Articles 9 :

Exclusion :

L'exclusion pourra être prononcée immédiatement par le Casino de Fréjus pour tout manquement du client à l'une des quelconques dispositions du règlement du Club. De même, l'exclusion pourra être prononcée immédiatement par le Casino de Fréjus en raison de tout comportement de nature à troubler la tranquillité des autres membres du Club et/ou celle des clients du Casino de Fréjus, ou à gêner de quelque manière que ce soit le fonctionnement du Casino.

L'exclusion du Club, pour quelque raison que ce soit, entraîne ipso facto la perte immédiate de tous les avantages liés à la détention d'une carte et la perte de tous les points accumulés, sans que le client exclu puisse demander une quelconque indemnisation.

Article 10 :

Litige :

En cas de différend entre le Casino de Fréjus et le client, à propos de sa participation au Club, de son décompte de points, de l'acquisition des avantages et privilèges, du contenu ou de l'interprétation du présent règlement, le Casino de Fréjus et le client s'engagent à se rapprocher pour tenter de le régler amiablement. Faute d'accord, seuls les tribunaux dépendants du Casino de Fréjus seront compétents.

Date : (Nom, prénom et signature) Précédés de la mention « lu et approuvé »